

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'ORDRE DU JOUR

Conseil Municipal du 11 juillet 2025

1- Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2025 : approbation

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2025 **tel que le document joint à la présente convocation.**

2 - Nouveau conseiller municipal : installation

Par courrier, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, pour la liste « Partageons demain avec vous », a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale à effet du 21 mai 2025.

Par conséquent, il convient d'installer un nouveau membre dans le respect de l'ordre des listes présentées aux dernières élections municipales.

Considérant le refus de Mme VERZIER Sylvie, en date du 23 mai 2025,

Considérant le décès de Mr TRANCHAND Michel, en date du 22 août 2023,

Considérant le refus de Mme DENUZIERE Elisabeth, en date du 24 mai 2025,

Considérant le refus de Mr FIASSON Emmanuel, en date du 28 mai 2025,

Considérant le refus de Mme EPARVIER Delphine, en date du 2 juin 2025,

Considérant le refus de Mr VALLOT Bertrand, en date du 4 juin 2025,

Considérant le refus de Mme BONZI Josiane, en date du 6 juin 2025,

Considérant le refus de Mr BOUFFIER Stéphane, en date du 6 juin 2025,

Considérant le refus de Mme MISSLIN Chloé, en date du 11 juin 2025,

Considérant le refus de Mr FOREST Nicolas, en date du 13 juin 2025,

Considérant le refus de Mme CONSTANTIN Laurence, en date du 16 juin 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'installer Mr RICARDO Geoffrey, en tant que nouveau conseiller municipal, en remplacement de Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE.

3 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de la CCPR : approbation

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPR pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes du Pilat Rhodanien doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCPR, représentant la moitié de la population totale de la CCPR ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la CCPR.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 28 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCPR, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPR un accord local, fixant à 35 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPR, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pélussin	3 682	7
Chavanay	2 889	5
Maclas	1 834	3
St Pierre de Bœuf	1 698	3
Roisey	999	2
Véranne	903	2
St Michel sur Rhône	867	2
Chuyer	750	2
St Appolinard	699	2
Vérin	655	2
Malleval	590	2
La Chapelle Villars	538	1
Bessey	463	1
Lupé	302	1

Total des sièges répartis : 35

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPR, tel qu'indiqué ci-dessus.

4 - Acquisition de l'ancienne maison des frères : approbation

Pour rappel, la commune de Pélussin et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont signé une convention d'étude et de veille foncière pour prendre en charge l'achat de l'ancienne école St Charles, ainsi que l'ensemble des études nécessaires. Aussi, une convention a été conclue entre la commune et l'EPORA pour l'ancienne école Saint Charles en mars 2017, puis prolongée jusqu'à l'acquisition par la commune des extérieurs et les salles de classe en fin d'année 2023 ; la maison des frères étant restée la propriété de l'EPORA.

La commune et le CCAS ont lancé une étude pour définir le projet de logements adaptés à la situation de la population, aux besoins en matière de logement au regard de l'offre existante avec l'appui du bureau d'étude Méti-Cité. Cette réflexion a conduit le groupe de pilotage Saint-Charles (instance participative associant les élus, les habitants, les porteurs de projet), à sélectionner le modèle de résidence sociale, pension de famille pour répondre à ces enjeux. Aussi, un appel à projet a été lancé en fin d'année 2024 afin de sélectionner un porteur de projet pour la réhabilitation de l'ancienne maison des frères en pension de famille. L'opérateur a donc été choisi, ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site, en début d'année 2025. Il convient donc d'acquérir le bâtiment de l'ancienne maison des frères pour la poursuite du programme.

Considérant que l'EPORA a établi un prix conventionnel à hauteur de 188 460,52 €HT pour l'ancienne maison des frères,

Considérant l'avis des domaines N° 2025-42168-33815 en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 14 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du bâtiment « Maison des frères » au prix conventionnel de 188 460,52 €HT.

5 - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AO 308 : approbation

Pour rappel, la maison dite « Maison des Associations », située place des Anciens d'Afrique du Nord et cadastrée AO 308 a été acquise par la commune en 2000 et était mise à disposition d'associations jusqu'en 2023. En effet, lors de la préparation budgétaire de l'année 2023, il a été constaté un manque d'efficience quant à l'occupation des bâtiments communaux. Aussi, la commune a proposé aux associations de mutualiser les espaces mis à leur disposition de manière à rationaliser leurs usages. Aussi, dès le début d'année 2023, il a été décidé de ne plus occuper la maison dite « Maison des Associations ». Le bâtiment ne présente donc plus aucune utilité publique et plus aucun intérêt à être conservé par la collectivité. De plus, s'agissant d'un des plus anciens bâtiments de la commune, des travaux de réhabilitation représenteraient un coût important. Par ailleurs, sa position en plein centre du village en fait une maison d'habitation idéale.

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés. Aussi, il convient de constater la désaffectation et d'acter le déclassement de la parcelle AO 308 ; parcelle qui a perdu son utilité publique et qui fera l'objet d'un nouveau rapport topographique.

Considérant l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 23 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du bâtiment dit « Maison des Associations », située place des Anciens d'Afrique du Nord et cadastrée AO 308, et d'en acter le déclassement.

6 - Cession du bâtiment « maison des Associations » : approbation

Faisant suite à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AO 308, la commune de Pélussin souhaite procéder à la cession du tènement de la maison dite « Maison des Associations », située place des Anciens d'Afrique du Nord et cadastrée AO 308 ; étant entendu que les frais de géomètre pour la réalisation d'un nouveau rapport topographique seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'avis des domaines N° 2025-42168-28140 en date du 10 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 23 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession du bâtiment « Maison des Associations », situé place des Anciens d'Afrique du Nord et cadastré AO 308, au prix minimum de 200 000 € hors taxe et hors droits.

7- Don d'une parcelle boisée : approbation

Considérant que Mr Guy FOREST a exprimé son intention de faire don à la commune d'une parcelle boisée située à la Pierre Taillée, cadastrée A 1154, d'une contenance de 0.4 hectare,

Considérant que ce don est conforme à l'intérêt général et aux objectifs de gestion durable des espaces boisés de la commune,

Vu les articles R.2242-1 à R.2242-6 du code général des collectivités territoriales le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Considérant l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 23 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de la parcelle boisée située à la Pierre Taillée, cadastrée A1154, d'une contenance de 0.4 hectare, fait par Mr Guy FOREST.

8- Lecture des courriers relatifs à la cession du tènement situé 1 rue Bourchany : présentation

Un collectif d'habitants a fait parvenir, en date du 23 juin 2025, un courrier d'opposition à la mise en vente du bâtiment situé 1 rue Bourchany qui accueillait la chambre funéraire, jusqu'en fin d'année 2024.

Dans un souci de transparence, il sera donné lecture de cette pétition, ainsi que du courrier de réponse qui a été envoyé au collectif d'habitants.

9 - Cession du tènement situé 1 rue Bourchany : approbation

Pour rappel, suite à la suppression du service public de chambre funéraire et compte tenu de la vétusté du bâtiment, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du local dans le but de pouvoir procéder à sa vente.

Lors de sa séance du 15 avril dernier, le Conseil Municipal a autorisé Mr Le Maire à procéder à la mise en vente de l'ensemble du tènement, puis la cession du terrain donnant sur la Place de l'Abbé Vincent, lors de sa séance du 23 mai dernier.

Les services communaux ont reçu, le 17 juin dernier, l'avis des domaines pour le bâtiment situé au 1 rue Bourchany, cadastré AP 119, permettant ainsi d'en proposer la cession.

Aussi, faisant suite à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AP 119, la commune de Pélussin souhaite procéder à la cession du bâtiment, située 1 rue Bourchany.

Considérant l'avis des domaines N° 2025-42168-24219 en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 23 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession du bâtiment, situé 1 rue Bourchany et cadastré AP 119, au prix de 119 000 € hors taxe et hors droits.

10- Don objets classés au titre des monuments historiques : approbation

Depuis 2024, l'Etat a engagé une démarche de récolement d'objets classés au titre des monuments historiques avec l'appui des services de conservation des antiquités et objets d'art du Département. Il a été constaté que 2 reliquaires du 17^{ème} siècle, ainsi qu'une table en noyer du 18^{ème} siècle, sont actuellement entreposés dans la salle d'archives de l'hôpital local, ce qui ne constitue pas un mode de conservation acceptable pour des œuvres présentant une valeur patrimoniale.

Par ailleurs, la paroisse accepterait d'exposer ces objets dans l'Eglise de la place des Croix. Aussi, il a été proposé à la direction de l'hôpital de faire don à la commune de ces deux reliquaires et de la table en noyer à la commune pour une meilleure préservation.

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire en date du 1^{er} juillet 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de l'hôpital concernant deux reliquaires et une table en noyer.

11 - Correction des amortissements sur les exercices antérieurs : approbation

À la suite des opérations de contrôle de l'état de l'actif de la commune, il a été relevé des discordances entre l'actif tenu par la commune et celui suivi par la Trésorerie conduisant à des suramortissements.

Il s'agit des immobilisations 2006-LO-MAT-012 (anomalie au compte 281838) et 2007-LO-MAT-001 (anomalie au compte 281848).

Pour ces 2 immobilisations qui concernent du matériel de la médiathèque, il y a eu un transfert de compétence en 2013 et les biens ont été transférés au compte 2423 et leurs amortissements ont été transférés au compte 2492 comme le veut la procédure.

Or, sur l'exercice 2018 il a été comptabilisé des régularisations d'amortissements pour ces 2 biens (respectivement 956 € et 9 304 €) aux comptes 281838 et 281848.

Ces régularisations n'auraient pas dû être comptabilisées de la sorte étant donné que ces biens sont au compte 2423, et ont fait l'objet d'un transfert de compétence.

Afin de résoudre ce problème, il convient de permettre à la Trésorerie de passer les écritures comptables correctives.

VU les anomalies susvisées ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de leur correction, il est obligatoire de corriger les erreurs constatées sur l'exercice antérieur par le compte 1068 ;

SACHANT que ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires, car elles relèvent d'une opération d'ordre non-budgétaire effectuée par le comptable public ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 30 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- le crédit du compte 281838 pour 956 euros pour l'immobilisation n°2006-LO-MAT-012 ;
- le crédit du compte 281848 pour 9 304 euros pour l'immobilisation n°2007-LO-MAT-001 ;
- le débit du compte 1068 pour 10 260 euros ;
- le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

12 – Modification de la durée d'amortissement pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) : approbation

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune a réalisé la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Conformément aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales - instruction budgétaire et comptable M57, il est nécessaire de revoir la durée d'amortissement de cette dernière

La maison de santé relève de la catégorie des constructions à usage professionnel. D'après les recommandations comptables en vigueur (M57), la durée d'amortissement des constructions de cette nature est généralement fixée entre 20 et 50 ans, selon la nature du bien, sa durée d'utilisation prévisible et ses conditions particulières d'entretien.

Vu la délibération 2020-089 fixant à la durée d'amortissement à 20 ans

Considérant qu'il convient de revoir une durée d'amortissement pour cette immobilisation en cohérence

avec sa nature et sa durée probable d'utilisation,

Considérant que ce bien n'a encore fait l'objet d'aucun amortissement depuis son entrée dans le patrimoine de la commune.

Considérant que ce bien a fait l'objet de travaux de rénovation achevés sur l'exercice 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 30 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir une durée d'amortissement de 40 ans, conformément aux pratiques généralement observées pour ce type d'équipement.

13- Fixation de la valeur d'incorporation dans le patrimoine communal des parcelles D 123 et D 132 : approbation

Par délibération en date du 23 juillet 2024, le Conseil Municipal a incorporé un certain nombre de parcelles au titre des biens sans maître dans le patrimoine communal ; l'objectif étant de permettre l'entretien de ces terrains. Or, pour permettre l'incorporation de ces parcelles dans le patrimoine communal, il convient d'en fixer la valeur.

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire en date du 6 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la valeur d'incorporation des parcelles cadastrées D123 et D132 au montant de 1 000 € fixé par les domaines.

14 - Fixation de la valeur d'incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle AD 11 : approbation

Par délibération en date du 23 juillet 2024, le Conseil Municipal a incorporé un certain nombre de parcelles au titre des biens sans maître dans le patrimoine communal ; l'objectif étant de permettre l'entretien de ces terrains. Or, pour permettre l'incorporation de ces parcelles dans le patrimoine communal, il convient d'en fixer la valeur.

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire en date du 6 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la valeur d'incorporation de la parcelle cadastrée AD 11 au montant de 155 € fixé par les domaines.

15 - Décision budgétaire modificative N°2 du budget principal : approbation

Dans le cadre de la procédure d'incorporation des biens sans maître concernant la parcelle AD11 d'une part, et les parcelles D123 et D132 d'autre part, il y a lieu de passer des écritures comptables afin d'intégrer ces biens dans l'actif communal. Comptablement, il s'agit d'une opération d'ordre patrimoniale (il s'agit d'une écriture d'ordre donc sans encaissement ni décaissement).

Suite à la réception des avis des domaines pour les ventes Bourchany et maison des associations, il y a lieu de faire des régules (R 024) en réduisant la recette. De même, le fonds friche ne sera pas perçu en totalité sur 2025 au regard d'un début de travaux du tiers lieu sur novembre, il est donc nécessaire de réduire la recette qui sera compensée par l'emprunt

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-01 : Terrains nus		1 155.00 €		
R-1328-01 : Autres subventions				1 155.00 €
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations			23 000.00€	

R-1348-60-020 St Charles études et travaux			100 000.00€	
R-1641-01 : Emprunts				123 000€
Total investissement	0	1 155.00 €	123 000.00€	124 155.00€
Total Général INVESTISSEMENT	0.00 €	1 155.00 €	0.00 €	1 155.00 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 30 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 portant sur le budget principal, telle que détaillée ci-dessus.

16 - Convention avec la banque des territoires : approbation

La banque des Territoires est un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du territoire national qui propose aux collectivités territoriales un partenariat permettant de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de projets de territoire.

Pour financer la reconstruction et les projets de développement à long terme, la commune de Pélussin sollicite un accompagnement de la Caisse des Dépôts par l'octroi de prêts ; le partenariat avec la Banque des Territoires permettant de bénéficier de prêts bonifiés.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 30 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la Banque des Territoires, **telle que le document joint à la présente convocation.**

17 - Adhésion au CEREMA : approbation

Face à l'accélération du changement climatique et aux enjeux qu'elle recouvre en matière d'aménagement du territoire, les collectivités, acteurs clé des transitions territoriales, ont besoin qu'on leur apporte des réponses fiables, adaptées et innovantes à des sujets complexes.

Le CEREMA éclaire leurs choix et leur propose, en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées, un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre. Cette expertise est désormais plus facilement accessible aux collectivités et leurs groupements qui feront le choix d'adhérer à l'établissement.

En s'ouvrant aux collectivités territoriales, le CEREMA devient le premier établissement public national et local. Ses instances régionales et locales, au sein desquelles le poids des élus locaux est renforcé de manière sensible, favoriseront le dialogue État collectivités, l'émergence de solutions techniques partagées et d'une culture commune de l'expertise territoriale.

Les collectivités et leurs groupements adhérents bénéficieront d'avantages réservés et d'un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités, tels que la stratégie de transition écologique, la définition et mise en place de politiques foncières durables, la maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, les mobilités décarbonées, la conception et l'optimisation des routes et infrastructures, la nature en ville, la GEMAPI, la mise en œuvre de ZFE, ou encore la prévention et la réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres.

Considérant l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 23 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au CEREMA afin de pouvoir bénéficier d'un appui technique sur les projets à venir.

18- Demande de subvention au titre du contrat Parc Région pour la réhabilitation de l'ancienne école St Charles : approbation

Afin de promouvoir la sobriété énergétique et d'inciter à la réalisation de travaux de rénovation thermique efficaces, le Parc Naturel Régional du Pilat, en décision du Bureau du 15 janvier 2025, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du contrat de Parc 2025), souhaite apporter un soutien

complémentaire aux projets d'investissement des communes et petites villes portes du Parc du Pilat (moins de 10 000 habitants) en faveur de la rénovation énergétique de leur patrimoine public, afin de contribuer au volet sobriété du schéma directeur des énergies renouvelables du territoire du Pilat.

La commune souhaite donc solliciter une subvention dans le cadre du contrat Parc, pour soutenir la rénovation énergétique du tiers-lieu. Les dépenses éligibles concernent le changement des menuiseries extérieures estimé à 262 000 € HT, avec une subvention de 15 000 €.

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire en date du 1^{er} juillet 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au titre du contrat Parc Région pour la réhabilitation de l'ancienne école St Charles, au taux maximum.

19- Renouvellement du marché de fournitures des repas avec la SPL du Pilat Rhodanien : approbation

Pour rappel, depuis 2017, la commune a conclu un marché de prestation de services avec la SPL du Pilat Rhodanien pour la fourniture des repas du restaurant scolaire de l'école des Trois Dents. Arrivant à échéance, il est proposé le renouvellement du marché **conféré en annexe**.

Ce marché est soumis aux règles de la commande publique disposant d'une exonération de mise en concurrence. Ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée.

Ce marché est également soumis aux règles de quasi-régie prévue par les articles 3211-1 à 3211-5 du code de la commande publique. Ainsi, la personne publique exerce un contrôle accru voire similaire à celui qu'elle exerce sur ses propres services à l'endroit du cocontractant.

Ce service concerne quotidiennement environ 190 convives (soit environ 24 000 repas /an) et prend en compte la loi Egalim de 2018 en proposant un repas végétarien par semaine et en introduisant 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de bio.

Considérant l'avis favorable du conseil d'Administration de la SPL du Pilat Rhodanien en date du 22 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Education Sport et Jeunesse en date du 19 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du marché avec la SPL du Pilat Rhodanien pour le restaurant scolaire.

20 – Convention pour le compostage des déchets de la cantine scolaire : approbation

Le cadre réglementaire en matière de tri, gestion et valorisation des déchets évolue rapidement, et concerne plus particulièrement les entreprises et collectivités dépassant un certain tonnage annuel de déchets produits. Par ailleurs, la loi EGALIM impose aux services de restauration collective de composter ses déchets alimentaires. Or, le volume produit par la cantine scolaire de l'école des Trois Dents (environ 6 tonnes annuelles), ne permet pas à la commune un compostage direct et impose donc de recourir au service d'une société partenaire.

Compostond a été créée pour aider les producteurs à mieux trier leurs déchets, leur fournir les outils logistiques, conteneurs, chariots, et collecter leurs déchets en vue d'une valorisation locale, optimisée.

Considérant la volonté de la commune d'engager une démarche de transition écologique dans la gestion des déchets de la cantine scolaire,

Considérant l'avis favorable de la commission transition écologique en date du 26 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour le tri, la collecte et la valorisation des déchets de la cantine scolaire avec la Société Coopérative d'intérêt Collectif Compostond, **telle que le document joint à la présente convocation**.

21- Création et suppression d'emplois permanents : approbation

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- les réorganisations de services

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet de 26 heures hebdomadaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs suite à la réorganisation du service comptabilité / finances, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Etant entendu que :

- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoints administratifs territoriaux ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré), et déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 19 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- La suppression de l'emploi d'agent d'accueil et du CCAS à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires) au service accueil.
- La création d'un emploi d'agent de gestion budgétaire et du CCAS à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C) au service comptabilité / finances à compter du 01 septembre 2025.

22 - Création d'emplois non permanents : approbation

Chaque année, la commune de Pélussin recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

L'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise ce type de recrutement temporaire sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, le contrat pouvant être renouvelé dans cette limite au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 2 juillet 2025,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel contractuel pour assurer des missions temporaires,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter à compter du 01/09/2025 des agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité et d'approuver la création des emplois non permanents suivants :

Service	Cadre d'emploi	Nombre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire maxi
Administratif	Adjoint administratif	1	1 TC 35h00
Technique	Adjoint technique	2	1 TC 35h00 1 TNC 20h00

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter à compter du 15/07/2025 un agent contractuel pour faire face à des accroissements temporaires d'activité et d'approuver la création de l'emploi non permanent suivant :

Service	Cadre d'emploi	Nombre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire maxi
Administratif	Adjoint administratif	1	1 TNC 28h00

23- Questions diverses

- Point d'avancement :
 - sur le tiers-lieu
 - sur la reconstruction
 - déménagement centre de loisirs
- Actualités

* * * * *